

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION
Séance du 10 septembre 2026, Mairie de La Talaudière

Date de convocation : Le 3 septembre 2026

Matière : Finances

Objet : Prix de vente des repas à domicile

Délibération N°2026DEAS1009024

Le Président certifie

1°- que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil d'administration.

2°- que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°- que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 13 sur lesquels il y avait 10 membres présents et un membre représenté à savoir :

Etaient présents :

- 1- Annie DOMENICHINI, Présidente, a rejoint l'assemblée à l'issue de la discussion portant sur l'approbation du règlement intérieur
- 2- Jaqueline BRUNON, Vice-Présidente
- 3- Floriane MEUNIER
- 4- Yves LAVAL
- 5- Marie-Christine PERSOL
- 6- Anne BAZUS
- 7- Jean MEALIER
- 8- François d'AMBERT de SERILHAC
- 9- Ariane LAFOND
- 10- Yoann BRUYERE

Etait représentée :

- 11- Michèle BILSKI, Vice-Présidente déléguée, représentée par Madame BRUNON

Etaient absents :

- 12- Jean GOYET
- 13- Josette FRECON

Secrétaire élue pour la durée de la session : Madame Jacqueline BRUNON

Madame la Vice-Présidente explique que la société ELIOR SORESET a été retenue comme prestataire pour la confection et livraison des repas à domicile commandés par les seniors ou les personnes en situation de handicap par l'intermédiaire du CCAS. Le marché a pris effet le 01 septembre 2025 et est conclu pour un an, reconductible 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans. Jusqu'au 31 août 2026, le prix unitaire d'un repas a été facturé au CCAS 11.04 € TTC.

Dans son courrier du 28 Juillet, la société ELIOR informe la collectivité d'une augmentation de 1.444% du prix de ses prestations à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027. Le prix du repas sera désormais facturé au CCAS 10.611€HT soit 11.195 €TTC soit une augmentation de 0.155 €.

Actuellement, le prix facturé aux bénéficiaires est de 8.94€ pour un repas et de 7.64 € pour le second membre d'un couple. Ce prix de vente a été adopté par délibération lors du C.A du C.C.A.S du 23 septembre 2025.

Afin de maîtriser l'équilibre entre les dépenses et recettes relatives au portage de repas, il est ainsi proposé aux membres du conseil d'administration de répercuter partiellement l'augmentation du prix d'achat des repas à domicile sur celui facturé aux bénéficiaires de ce service. En cas d'approbation, un courrier explicatif sera adressé en septembre aux bénéficiaires du portage de repas et le nouveau prix de vente sera appliqué à compter du 01 octobre 2026.

Ainsi, il est proposé :

- D'augmenter de 0.08 centimes le repas pour une personne donc de passer d'un prix de vente de 8.94€ à 9.02€.
- D'augmenter de 0.08 centimes le repas du second membre d'un couple soit de passer de 7.64 € à 7.72 €.

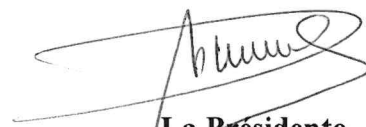
Il est proposé aux administrateurs du CCAS de bien vouloir adopter la modification du prix de vente des repas à domicile.

Après avoir entendu les explications de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité, approuve les modifications du prix de vente des repas à domicile.

Le montant de l'aide allouée par le CCAS aux usagers sera désormais de 2.18€ par repas et de 3.48 € pour le second membre d'un couple.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié exact,
A La Talaudière, le 10 septembre 2026



**La Présidente,
Annie DOMENICHINI**



**Le Secrétaire de séance
Jacqueline BRUNON**



